

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 31 décembre 2021

**PRESENTS : (12 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Ludovic TABIS et Patrick NECTOUX.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Madame Viviane CARSANA, Messieurs André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON et Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS NON EXCUSÉS : (1 membre)**

Monsieur Frédéric GUIBOURG.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (3 pouvoirs)**

Madame Viviane CARSANA à Monsieur Philippe COMBROUSSE, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 12 ; pour : 12 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°7

### Objet : Modification du guide des aides

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que la commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » a proposé au cours de sa séance du 26 mai 2021, la mise en place d'une aide à hauteur de 80 % du montant HT des études (50 % financés par le programme ACTEE SEQUOIA, 30 % complémentaires financés par les fonds propres du Syndicat) pour les études de substitution aux énergies fossiles. Compte tenu des prix estimés, une vingtaine d'études subventionnables pouvait être envisagée.

Cette proposition avait été validée par délibération n°6 du Bureau Syndical du 15 juillet 2021 en limitant l'attribution de cette subvention :

- aux communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE,
- à une assiette subventionnable de 1500 € HT,

le SIED 70 intervenant également sur ces études par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Suite aux premières consultations, il apparaît que le montant des études de substitution est supérieur aux montants estimés, plus proche de 2 500 € HT.

La subvention ACTEE SEQUOIA est maintenue à 50 % du montant dans la limite d'un montant global de subvention de 13 000 € HT.



La commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 10 janvier 2021 propose de s'aligner sur le dispositif ACTEE et d'appliquer un taux de subvention de 30 % quel que soit le montant de l'étude, même si cela aura pour effet de diminuer le nombre global d'opérations subventionnables.

De même, le SIED 70 contribue aux études de faisabilité menées pour la réalisation d'une chaufferie bois avec/ou sans réseau de chaleur, selon cahier des charges en vigueur ADEME/Région BFC, en complément de leurs aides à hauteur de 10% du montant HT de l'étude limité à 1 000 €.

La commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 10 janvier 2021 propose de dé plafonner cette aide.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** les 2 propositions de la commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 10 janvier 2021.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des participations financières du Syndicat selon les fiches annexées à la présente délibération.

PJ : 2

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ

